

et la seconde le 13 huitième jours du mois de février à six heures du matin et pareilles publications faites à 14 Richardombes les premiers du mois de février

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée 15 toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies et les délais étant expirés, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Titre V, chapitre VI du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux et aux personnes qui autorisent le mariage, ici présents, s'il a été fait un contrat de mariage; ils nous ont répondu 16 ou que leur contrat a été reçu par M^e Benoist, notaire à St Maurice d'Ibrie, le huitième jour ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ce notaire et qu'ils nous ont produit. Nous avons aussi demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que lesdits 17 étaient unis en mariage.

- De quoi nous avons dressé acte en présence des témoins ci-après : de 19 exil manuce âgé de quarante ans, profession d'cultivateur domicilié à St Maurice d'Ibrie, 20 mari de sa femme de 21 Céline Jean Louis âgé de quarante deux ans, profession d'cultivateur domicilié à St Maurice d'Ibrie, 22 cousin de sa femme de 23 Jeanne Marie Denis âgé de quarante deux ans, profession d'cultivateur domicilié à St Maurice d'Ibrie, 24 non parent des futurs et de 25 Raymond Jean Julien de quarante six ans, profession de propriétaire domicilié à St Maurice d'Ibrie, 26 non parent des futurs.

Après lecture du présent acte, les parties et les témoins ont signé avec nous, 27 excepté la future qui a été représentée par son père et son frère. Signé Elwin, Denis, Raymond, etc.

ACTE DE MARIAGE.

Mairie de St Maurice d'Ibrie



L'an mil huit cent soixante-quatre, le quatorze du mois d'août à six heures du matin par-devant nous soussigné Officier de l'état civil de la commune de St Maurice d'Ibrie canton de St Maurice d'Ibrie département de l'Ardèche,

sont comparus publiquement et dans la maison commune : 1° 2 Jean exil André Martin dit Chambaud profession de cultivateur né le huitième jour du mois de mars 1840 à St Maurice d'Ibrie domicilié à St Maurice d'Ibrie fils légitime de Jean exil André dit Chambaud profession de propriétaire domicilié à St Maurice d'Ibrie et de 5 fu exil Henriette profession de ménagère domiciliée à St Maurice d'Ibrie ledit comparant ayant le consentement d 6 sa mère ici présente d'une part la mère étant décédée le vingt quatre août dix huit cent soixante deux ainsi qu'il résulte de l'acte de décès établi par M le Maire de St Maurice d'Ibrie qui a été lu et lu par M le Maire de St Maurice d'Ibrie le sept et octob dix huit cent soixante deux. 2° 7 Sté. Martin Marie Anne profession de cultivateur née le dix sept mars 1851 à Gers domiciliée à Gers fille de Jean Baptiste de 8 fu Martin Jean Louis profession d'propriétaire de 9 fu Martin Jean Louis domicilié à Gers et de 10 Sté. Lucie profession d' ménagère domiciliée à Gers ladite comparante ayant le consentement d 11 sa mère ici présente la mère étant décédée le vingt quatre du mois de juin dix huit cent soixante six, ainsi qu'il est constaté par l'acte qui en a été délivré par M le Maire de St Maurice d'Ibrie le sept et octob dix huit cent soixante deux.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre Maison-commune, savoir : la première, le 12 vingt deux du mois de mars à six heures du matin